



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt-neuf octobre à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2019

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Absents : ALESSANDRI Evelyne – BOURCIER Elisabeth – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – NICOT François – RAPIN Mathilde – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : ALESSANDRI Evelyne à DAVID Francine – BOURCIER Elisabeth à BERNARD Marie-Anne – NICOT François à TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul à ROUX Jacky

Soit, 19 présents, 23 votants, 28 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : DARBON Agnès

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h40.

DÉCISION DU MAIRE ENTRE LE 12 SEPTEMBRE ET LE 29 OCTOBRE

DEC 11 2019 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour des travaux de réaménagement de la surface urbaine et des voiries et de la Grand rue

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre est approuvé à l'unanimité.

N°61 2019

OBJET : CRÉATION DE POSTE AGENT TITULAIRE SUITE A PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des promotions internes il a été proposé de nommer un agent au grade d'agent de maîtrise. La demande a été présentée à la commission administrative paritaire qui a émis un avis favorable. Par arrêté 18 juillet 2019, l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois des agents titulaires comme suit :

Création d'un poste d'agent titulaire :

- Filière technique :
 - Emploi(s) : Agent de maîtrise : à temps plein
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

Le surcout pour la collectivité est estimé à 400 euros environ par an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6411 – PERSONNEL TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} novembre 2019.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a bénéficié de nouvelles recettes soit 74 443.49 euros versés par GEG dans le cadre du fond de péréquation de l'électricité.

Monsieur le Maire propose également d'annuler l'opération concernant le chemin de Marabet sur la commune historique de Morêtet de Mailles. Un montant de 30 000 euros est donc disponible sur le compte 2315 de l'opération 19-voirie-14.

Un montant de 104 443.49 euros est donc disponible.

Afin d'équilibrer le budget en lien avec ces nouvelles recettes, M le Maire propose d'inscrire les dépenses suivantes :

En fonctionnement :

- 18 000 euros dont 14 000 pour les admissions en non valeur et 4 000 euros pour les créances éteintes. Le trésorier d'Allevard a informé la commune que des créances sont irrécouvrables et d'autres éteintes. Il est nécessaire d'inscrire la dépense correspondante dans le budget communal. Pour l'admission en non valeur un montant de 5 000 euros a été inscrit au moment du vote du budget mais aucune somme pour les créances éteintes.
- 1 000 euros pour l'organisation du concert de Noël.

En investissement :

- 71 000 euros pour la réfection des jeux d'enfants présents dans différents espaces publics de la commune (Le Poutaz, Mon Exil). 9 000 euros ont été inscrits au budget mais suite à un rapport de contrôle des jeux, il est nécessaire d'apporter des réparations pour la sécurité des enfants.
- 14 443.49 euros sur les dépenses courantes de voirie.

Monsieur le Maire propose de transférer ces crédits selon les écritures suivantes :

Inscription de nouvelles recettes de fonctionnement :

- 74 443,49 euros sur chapitre 74 – Dotations, subventions et participation – compte 748388 Autres (attribution de péréquation et de compensation).

Inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :

- 14 000 euros - chapitre 65-Autres charges de gestion courante, compte 6541 – Créances admises en non valeur.
- 4 000 euros - chapitre 65-Autres charges de gestion courante, compte 6542 – Créances éteintes.
- 1 000 euros – chapitre 62 – Autres services extérieurs – compte 6232 : fêtes et cérémonie.

- 55 443,49 euros – chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Inscription de nouvelles recettes d'investissement :

- 55 443,49 euros – Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Inscription de nouvelles dépenses d'investissement :

- 55 443,49 euros - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles – compte 2188 : autres immobilisations corporelles.
- Virement de 15 556,51 euros du chapitre 23 – Immobilisations en cours – compte 2315 : installations, matériel et outillage techniques (opération 19voirie14) vers le chapitre 21 – immobilisations corporelles – compte 2188 : autres immobilisations corporelles.
- Affectation des crédits d'un montant de 14 443,49 euros, déjà inscrits au chapitre 23 – immobilisations en cours – compte 2315 : installations, matériel et outillage techniques sur l'opération 19courant1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le transfert des crédits et les opérations comptables indiquées ci-dessus.**

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Indique que le trésorier d'Allevard a informé la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non valeur de titres datant de 2013 à 2018 pour un montant de 18 413,27 euros et se répartissant ainsi :

- 2013 : 341,63 euros
- 2015 : 4 957,46 euros
- 2016 : 10 181,39 euros
- 2017 : 2 885,20 euros
- 2018 : 47,59 euros.

L'annulation en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 3 484,56 euros et se répartissant ainsi :

- 2013 : 107,14 euros
- 2014 : 18 euros
- 2015 : 290,47 euros
- 2016 : 1 327,90 euros
- 2017 : 1 289,21 euros
- 2018 : 451,84 euros

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur la somme de 18 413,27 euros et en créances éteintes la somme de 3 484,56 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Admettre en non valeur la somme de 18 413.27 euros (cf. liste jointe, annexe 1).
Un mandat sera émis à l'article 6541**
- **Admettre en créances éteintes la somme de 3 484,56 euros (cf. liste jointe, annexe 1 bis). Un mandat sera émis à l'article 6542.**

**OBJET : QUATRIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 100 000 euros a été voté au budget 2019 de la commune. Un montant de 64 626 euros a déjà été réparti. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Association Handball Pays d'Allevar	Crêts en Belledonne	2 000 euros	2 000 euros
Association Au jardin des couleurs	Crêts en Belledonne	500 euros	500 euros
Association Pays d'Allevar Football Club	Crêts en Belledonne	2 000 euros	2 000 euros
Association Harmonie et Rallye-Bréda d'Allevar	Allevar	300 euros	300 euros
Basket Pays d'Allevar	Crêts en Belledonne	1 800 euros	1 800 euros
Espace Nordique du Barioz	Crêts en Belledonne	9 601 euros	8 163 euros
Association en compagnie de Cécile	Allevar	150 euros	0 euros
Association Les dynamiques	Crêts en Belledonne	200 euros	200 euros

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 14 963 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 49 663 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

OBJET : TARIFS CONSIGNATION GOBELETS

Monsieur le Maire,

Indique que la commune souhaite utiliser des gobelets consignés lors de l'organisation de manifestations communales, pour des raisons d'économie et de respect de l'environnement.

La mise en place de ce système de consignation nécessite le vote d'un tarif correspondant au montant de la consigne du gobelet. Monsieur le Maire propose de le fixer à un euro.

En fonction de la quantité des gobelets à utiliser, la commune pourra être amenée à solliciter un partenaire pour disposer du matériel suffisant. En cas d'absence de retour d'un gobelet, la commune sera facturée à hauteur de 90 centimes par gobelet.

Monsieur le Maire propose d'approuver le système de consignation et le tarif proposé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le système de consignation et le tarif d'un euro par gobelet signé.**

OBJET : SUPPRESSION COMMUNE DÉLÉGUÉE

Monsieur le Maire de la commune déléguée,

Indique que lors de la création de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne a été créée la commune déléguée de Morêtél de Mailles, afin d'offrir à la population un service de proximité en matière d'état civil et de réservation de la salle des fêtes.

Après trois ans de fonctionnement, Monsieur le Maire indique que les permanences ouvertes au public sont peu fréquentées. Aussi dans un souci d'optimisation des moyens humains et d'économie de l'utilisation des locaux, il est proposé de supprimer la mairie déléguée.

Le 4^{ème} alinéa de l'article L2113-10 du code général des collectivités territoriales indique
« Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine.... »

Au regard de cet article, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer la commune déléguée de Morêtél de Mailles à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 22 voix pour et une voix contre (FAVRE Pierre), décide de :

- **Supprimer la commune déléguée de Morêtél de Mailles à compter du 1^{er} janvier 2020.**

N°67 2019

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire,

Indique que le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I.), publics ou privés, dédiés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux P.E.I. répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la D.E.C.I. que le S.D.I.S. de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des P.E.I. publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la D.E.C.I.

Cette application dénommée D.E.C. Isère est en lien direct avec le système informatique d'alerte du S.D.I.S. de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs pompiers intervenants quasiment en temps réel, les P.E.I. opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Le S.D.I.S. propose à la commune la signature d'une convention (cf. annexe 2) pour définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la commune de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des points d'eau d'incendie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'approbation de la convention et sa signature.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°68 2019

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DU
DOMAINE SKIABLE DU GRAND PLAN**

Monsieur le Maire,

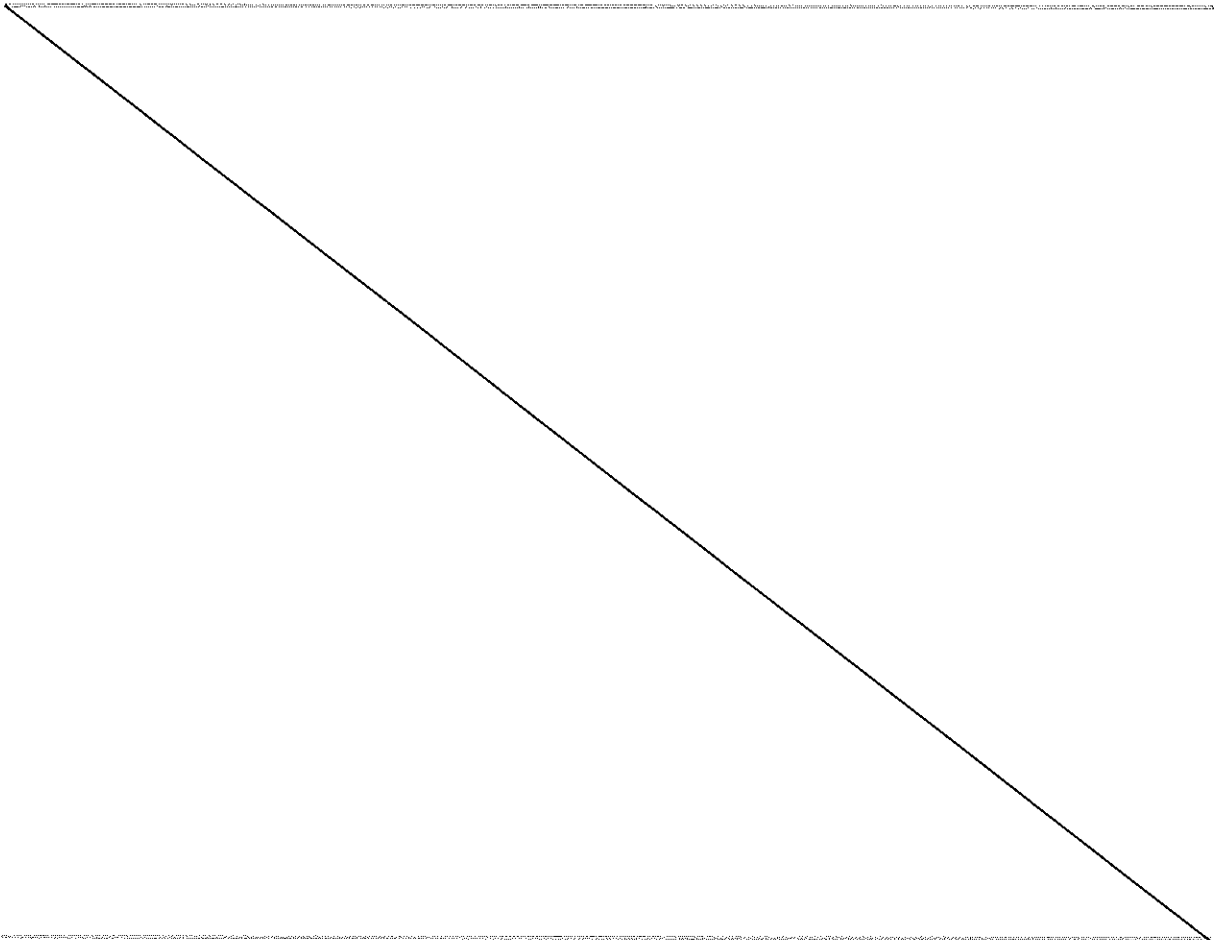
Indique que la commune de Crêts en Belledonne a signé en 2013 une convention de délégation de service public avec l'association du Ski Club du Barioz concernant la gestion des remontées mécaniques du domaine skiable du Grand Plan.

L'article 24 de la convention prévoit que le délégataire prenne à sa charge la fourniture d'énergie notamment la consommation et non l'abonnement. Afin de permettre la refacturation de la consommation par la commune à l'association, il est nécessaire d'introduire la notion de refacturation, par avenant à la convention initiale.

Aussi Monsieur le Maire propose l'approbation de l'avenant joint (cf. annexe 3) à la présente délibération et sa signature.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'avenant à la convention joint en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**



N°69 2019

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION CONCERNANT LE
GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRÊT DU POULET ET LA GESTION DU
FOYER DE FOND PENDANT LA SAISON
HIVERNALE 2018-2021**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne a signé en 2018 une convention de concession avec l'association du foyer de fond du Barioz, Espace Nordique concernant le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et la gestion du foyer de fond pendant la saison hivernale 2018-2021.

L'article 4, du chapitre 3 des dispositions communes aux deux exploitations, de la convention prévoit que le concessionnaire prenne à sa charge la fourniture d'énergie, des fluides et de la téléphonie. Afin de permettre la refacturation de ces dépenses par la commune à l'association il est nécessaire d'introduire la notion de refacturation par avenant à la convention initiale.

Aussi Monsieur le Maire propose l'approbation de l'avenant joint (cf. annexe 4) à la présente délibération et sa signature.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'avenant à la convention joint en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

N°70 2019

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS
DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est prévu le déplacement des réseaux de communications électroniques d'orange sur la route de Montgoutoux (Le Carignon) en raison de travaux d'aménagement routier.

Ces travaux nécessitent une convention (annexe 5) entre la société Orange et la commune afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux.

La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux de génie civil par une entreprise.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'UTILISATION
DU GYMNASSE DU COLLEGE D'ALLEVARD**

Monsieur le Maire,

Indique que l'ouverture des locaux des collèges, prévue à l'article L213-2-2 du code de l'éducation pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, est une priorité pour le Département de l'Isère. Elle doit permettre d'offrir des lieux et des moyens d'actions aux acteurs locaux pour l'organisation d'activités extrascolaires, tout en optimisant l'occupation et l'utilisation des bâtiments des collèges, au bénéfice de tout public.

La commune d'Allevarde a signé une convention avec le Département de l'Isère autorisant l'occupation du domaine public départemental constitué par les équipements sportifs du « collège ». Cette convention précise les périodes et les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune d'Allevarde est autorisée, sous sa propre responsabilité, à louer les équipements pour son usage propre ainsi que pour celui des associations locales dans le respect du règlement intérieur joint en annexe à la convention.

Des associations intercommunales utilisent les biens immobiliers mis à disposition.

Monsieur le Maire propose la participation financière de la commune de Crêts en Belledonne pour le paiement de la redevance versée par la commune d'Allevarde au Département de l'Isère. Cette participation est conditionnée aux modalités d'utilisation du gymnase décrite dans la convention jointe en annexe (cf. annexe 6).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël : il aura lieu le dimanche 15 décembre sur la commune historique de Morêtet de Mailles

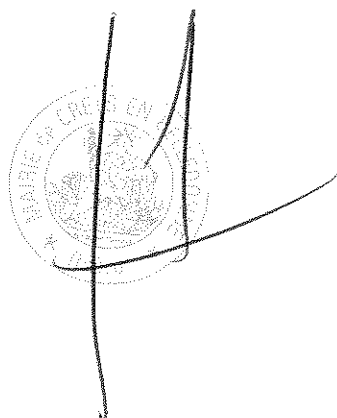
Téléthon : prochaine réunion le 15 novembre à 19h00 à Mon exil. Toutes les animations se passeront le vendredi 6 décembre au soir.

Colis des anciens : le contenu des paniers provient de ressources locales. La préparation se fera le vendredi 13 décembre au soir et la distribution le samedi 14 décembre.

Banque alimentaire : la collecte aura lieu le vendredi 29 et le samedi 30 novembre.

Noël des agents : il aura lieu le samedi 14 décembre dans la salle du conseil. Le concert de Noël aura lieu le soir.

La séance du conseil municipal est levée à 21h30.



FEUILLET DE CLÔTURE
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019

N°61/2019
CRÉATION DE POSTE AGENT TITULAIRE SUITE A PROMOTION INTERNE

N°62/2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

N°63/2019
ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N°64/2019
QUATRIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°65/2019
TARIFS CONSIGNATION GOBELETS

N°66/2019
SUPPRESSION COMMUNE DÉLÉGUÉE

N°67/2019
CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

N°68/2019
AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DU GRAND PLAN

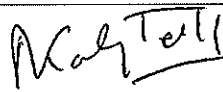
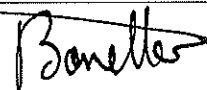
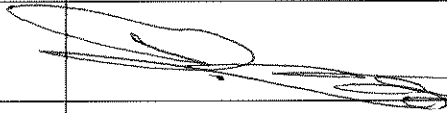
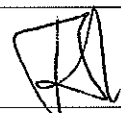
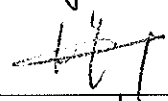

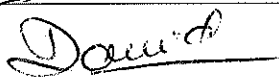

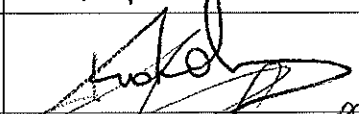
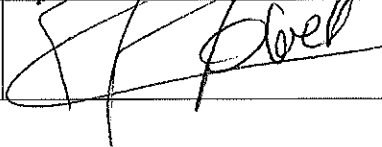
N°69/2019
AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION CONCERNANT LE GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRÊT DU POULET ET LA GESTION DU FOYER DE FOND PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2018-2021

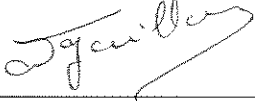


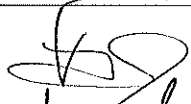
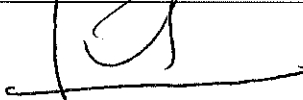
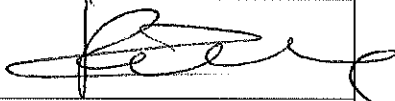

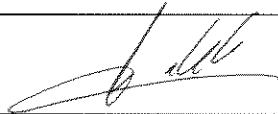
N°70/2019
CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

N°71/2019
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE D'ALLEVARD

Fait et délibéré le 29 octobre 2019 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

Membres	Fonction	Signatures des membres présents
ALESSANDRI Evelyne	Conseillère municipale	
BERNARD Marie-Anne	Deuxième adjointe	
BONETTO Alix	Huitième adjointe	
BOURCIER Elisabeth	Conseillère municipale	
BRUNET-MANQUAT Laurent	Neuvième adjoint	
CHAPUIS Guy	Conseiller municipal	
CHEMINAUD Sandrine	Conseillère municipale	
CROUTEIX Michel	Cinquième adjoint	
DALBAN-CANASSY Daniel	Conseiller municipal	
DARBON Agnès	Conseillère municipale	
DAVID Francine	Conseillère municipale	
FAVRE Pierre	Septième adjoint	
FRANCHINI Jean-François	Premier adjoint	
GAVET Josette	Conseillère municipale	

Membres	Fonction	Signatures des membres présents
GUILLON Noël	Troisième adjoint	
JANET Laurent	Conseiller municipal	
JOUNEAU Catherine	Sixième adjointe	
LACHEZE Maxime	Conseiller municipal	
LAURENT Fanny	Conseillère municipale	
LAVAL Frédéric	Conseiller municipal	
MARET Jean-Louis	Maire	
NICOT François	Conseiller municipal	
PICARD-RICHARD Chantal	Conseillère municipale	
RAPIN Mathilde	Conseillère municipale	
ROUX Jacky	Conseiller municipal	
TABET Youcef	Quatrième adjoint	
VILLOT Jean-Paul	Conseiller municipal	
ZAPPIA Jacqueline	Conseillère municipale	